



Afférents au Conseil Municipal

Séance du 20 février 2026

En exercice : 11

Présents : 10

Pouvoir : 1

Absent : 0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Martine DELMOTTE, Sylvette FLÉTY, Pierre BOUROTTE, Hervé PIGEON, Sylvie RÉMOND, Didier GOUDROT, Stéphane DELMOTTE, Christophe COUARD

Représentés : Jean FAVOT représenté par Pierre BOUROTTE

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Sylvie RÉMOND

N°DE_001_2026 – DÉLIBÉRATION SUR LE BUDGET PRIMITIF - PRINCIPAL 2026

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune PRINCIPAL,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget primitif principal de la Commune PRINCIPAL pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 382 643,33

En dépenses à la somme de : 382 643,33

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	
	Date de transmission de l'acte: 27/02/2026 Date de reception de l'AR: 27/02/2026 089-218900355-DE_001_2026-DE A G E D I

011	Charges à caractère général	99 856,51
012	Charges de personnel, frais assimilés	92 050
014	Atténuations de produits	41 131
023	Virement à la section d'investissement	31 280,79
042	Section à section	2 685,44
65	Autres charges de gestion courante	47 540,57
66	Charges financières	152,79
67	Charges spécifiques	5 000
68	Dot. aux amortissements et provisions	535
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		320 232,1

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	5 482
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	82 893,6
73	Impôts et taxes	430
731	Fiscalité locale	177 861
74	Dotations et participations	14 965
75	Autres produits de gestion courante	33 600,5
77	Produits spécifiques	5 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		320 232,1

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Date de transmission de l'acte: 27/02/2026 Date de reception de l'AR: 27/02/2026 089-218900355-DE_001_2026-DE A G E D I
----------	--

16	Emprunts et dettes assimilées	12 967,2
204	Subventions d'équipement versées	7 013,47
21	Immobilisations corporelles	42 430,56
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		62 411,23

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	31 280,79
040	Section à section	2 685,44
10	Dotations, fonds divers et réserves	16 240
13	Subventions d'investissement	12 205
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		62 411,23

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **le Conseil Municipal adopte le budget primitif de la commune ainsi présenté.**

Délibéré le jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents, pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-Luc DELAGNEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours » sur internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 27/02/2026

Date de réception de l'AR: 27/02/2026

089-218900355-DE_001_2026-DE
A G E D I



Afférents au Conseil Municipal

Séance du 20 février 2026

En exercice : 11

Présents : 10

Pouvoir : 1

Absent : 0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Martine DELMOTTE, Sylvette FLÉTY, Pierre BOUROTTE, Hervé PIGEON, Sylvie RÉMOND, Didier GOUDROT, Stéphane DELMOTTE, Christophe COUARD

Représentés : Jean FAVOT représenté par Pierre BOUROTTE

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Sylvie RÉMOND

N°DE_002_2026 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2024

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- **Autorise** M. le maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la diffusion des informations aux différentes entités concernées

Délibéré le jour, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents, pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-Luc DELAGNEAU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/>



Afférents au Conseil Municipal

Séance du 20 février 2026

En exercice : 11

Présents : 10

Pouvoir : 1

Absent : 0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Martine DELMOTTE, Sylvette FLÉTY, Pierre BOUROTTE, Hervé PIGEON, Sylvie RÉMOND, Didier GOUDROT, Stéphane DELMOTTE, Christophe COUARD

Représentés : Jean FAVOT représenté par Pierre BOUROTTE

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Sylvie RÉMOND

**N°DE_003_2026 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE
EXERCICE 2024**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de d'eau potable ;
- **Autorise** M. le maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la diffusion des informations aux différentes entités concernées.

Délibéré le jour, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents, pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-Luc DELAGNEAU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/>



Afférents au Conseil Municipal

Séance du 20 février 2026

En exercice : 11

Présents : 10

Pouvoir : 1

Absent : 0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Martine DELMOTTE, Sylvette FLÉTY, Pierre BOUROTTE, Hervé PIGEON, Sylvie RÉMOND, Didier GOUDROT, Stéphane DELMOTTE, Christophe COUARD

Représentés : Jean FAVOT représenté par Pierre BOUROTTE

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Sylvie RÉMOND

N°DE_004_2026 – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°05122025/46 VEHICULE DU CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 05 décembre 2025, la commune de Bellechaume a délibéré sur l'acquisition d'un véhicule destiné au Centre de Première Intervention (C.P.I.), actant une participation communale à hauteur de 16 000,00 €, une fois les aides reçues. Cette décision s'inscrivait dans le cadre du renforcement des moyens opérationnels des services de secours locaux, en cohérence avec les obligations légales incombant aux communes en matière de sécurité civile (articles L. 721-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure).

Mais une erreur matérielle s'est glissée. En effet, le montant à payer par la commune avant les aides étaient bien de 28000 euros environ.

Depuis cette délibération, une baisse significative du prix du véhicule a été constatée, permettant à la collectivité de réévaluer le montant de sa participation tout en maintenant son engagement en faveur du C.P.I. Cette opportunité financière offre à la commune la possibilité de réallouer une partie des crédits initialement prévus vers d'autres équipements ou besoins du C.P.I., optimisant ainsi l'utilisation des deniers publics.

Monsieur le Maire présente donc le devis de l'entreprise A.F.I.M.I. d'un montant de 20 000 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

le Conseil Municipal décide :

- **ACCEPTÉ** le devis ;
- **DIT** que la facture sera de l'entreprise A.F.I.M.I pour un montant de 20 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et conventions nécessaires à la mise en œuvre des bons de commande relatifs à l'acquisition

Date de transmission de l'acte: 27/02/2026

Date de réception de l'AR: 27/02/2026

089-218900355-DE_004_2026-DE

A G E D I

Délibéré le jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents, pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-Luc DELAGNEAU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/>

Date de transmission de l'acte: 27/02/2026

Date de reception de l'AR: 27/02/2026

089-218900355-DE_004_2026-DE

A G E D I



Afférents au Conseil Municipal

Séance du 20 février 2026

En exercice : 11

Présents : 10

Pouvoir : 1

Absent : 0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Martine DELMOTTE, Sylvette FLÉTY, Pierre BOUROTTE, Hervé PIGEON, Sylvie RÉMOND, Didier GOUDROT, Stéphane DELMOTTE, Christophe COUARD

Représentés : Jean FAVOT représenté par Pierre BOUROTTE

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Sylvie RÉMOND

N°DE_005_2026 – SOLUTION DE VIDÉO PROTECTION URBAINE

Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis du conseil municipal pour la protection par vidéo surveillance de la zone urbaine du village.

Un échange a été fait avec la gendarmerie à ce sujet. Le principe serait de disposer des caméras lecteurs de plaques d'immatriculation sur les axes de circulation et des caméras contextuelles.

Les données, de chaque caméra, seront stockées sur un ordinateur serveur dans la mairie, accessible seulement à des personnes nommées et agréées par arrêté préfectoral.

L'estimation des coûts est le suivant

* 26 500 € HT pour les caméras et matériels liés ;

* 8 600 € HT subventionné en partie par le SDEY pour l'installation d'un mat et les prises pour caméras ;

Ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 80 % (DETR et FIPD) et le SDEY.

Les conseillers municipaux notent l'importance de cette sécurisation par caméras LAPI et contextuelles.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

le Conseil Municipal décide :

- **DE DEMANDER** à Monsieur le Maire d'approfondir le dossier ;
- **D'AUTORISER** les études du projet ;
- **D'EFFECTUER** les démarches pour obtenir les autorisations auprès des services ;
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour effectuer les demandes de subvention auprès des services concernés.

Date de transmission de l'acte: 27/02/2026

Date de réception de l'AR: 27/02/2026

089-218900355-DE_005_2026-DE

A G E D I

Délibéré le jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents, pour copie conforme.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/>

Date de transmission de l'acte: 27/02/2026
Date de reception de l'AR: 27/02/2026

089-218900355-DE_005_2026-DE
A G E D I



Afférents au Conseil Municipal

Séance du 20 février 2026

En exercice : 11

Présents : 10

Pouvoir : 1

Absent : 0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Martine DELMOTTE, Sylvette FLÉTY, Pierre BOUROTTE, Hervé PIGEON, Sylvie RÉMOND, Didier GOUDROT, Stéphane DELMOTTE, Christophe COUARD

Représentés : Jean FAVOT représenté par Pierre BOUROTTE

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Sylvie RÉMOND

N°DE_006_2026 – MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION INTRAMUROS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES A TITRE GRATUIT

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bellechaume est adhérente à l'application mobile « IntraMuros » depuis le 1er juillet 2025. Ce support numérique, disponible sur smartphones et tablettes (systèmes Android et iOS), constitue un outil de communication moderne et efficace à destination des citoyens.

Dans un objectif de soutien à la vie associative locale, il est proposé d'étendre l'accès à cet outil aux associations communales.

La mise à disposition de l'application IntraMuros aux associations sera effectuée à titre gratuit, conformément aux principes d'égalité de traitement et d'intérêt général qui guident l'action de la commune.

Cette initiative permettra aux associations de bénéficier d'un canal de communication direct avec le grand public. Elle contribuera également à renforcer la visibilité des actions associatives et à encourager la participation citoyenne.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

le Conseil Municipal décide :

- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition de l'application mobile IntraMuros aux associations communales à titre gratuit, dans les conditions définies par la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment la convention cadre définissant les modalités d'utilisation de l'application par les associations bénéficiaires.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la désignation des associations bénéficiaires et le suivi de l'utilisation de l'application.

Délibéré le jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents, pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-Luc DELAGNEAU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/>

Date de transmission de l'acte : 02/03/2026
Date de réception de l'AR: 02/03/2026

089-218900355-DE_006_2026-DE
A G E D I



Afférents au Conseil Municipal

Séance du 20 février 2026

En exercice : 11

Présents : 10

Pouvoir : 1

Absent : 0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Martine DELMOTTE, Sylvette FLÉTY, Pierre BOUROTTE, Hervé PIGEON, Sylvie RÉMOND, Didier GOUDROT, Stéphane DELMOTTE, Christophe COUARD

Représentés : Jean FAVOT représenté par Pierre BOUROTTE

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Sylvie RÉMOND

N°DE_007_2026 – REMISE EN ÉTAT D'OFFICE D'UN TERRAIN EN ZONE D'HABITATION

Monsieur Le Maire rappelle que

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-25 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L122-1 ;

Il est possible après une procédure :

- risque pour les terrains et habitations ;
- rédaction d'un courrier préalable demandant de procéder au nettoyage et à l'entretien dudit terrain et de faire part de ses observations ;
- rédaction d'une mise en demeure pour ordonner de procéder au nettoyage et à l'entretien dudit terrain ;
- rédaction d'un procès verbal, qui constate le non respect de ladite mise en demeure et la persistance, en conséquence, de l'état du terrain ainsi que l'aggravation des nuisances qui en résultent ;
- rédaction d'un arrêté de remise en état d'office d'un terrain en zone d'habitation ;

de procéder d'office, au broyage des mauvaises herbes sur le terrain et/ou au nettoyage du terrain.

Les frais avancés par la commune au titre des mesures faisant l'objet du présent arrêté seront recouverts par le propriétaire ou mandataire du bien après émission d'un titre de recettes.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'

Date de transmission de l'acte: 27/02/2026

Date de réception de l'AR: 27/02/2026

089-218900355-DE_007_2026-DE

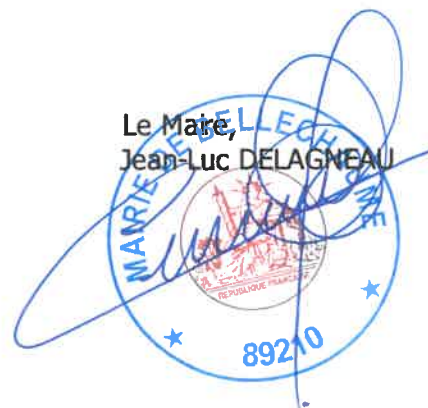
A G E D I

le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** que monsieur le Maire procède à la procédure quand nécessaire ;
- **DE DIRE** que monsieur Le Maire est autorisé à refacturer les frais de remise en état du terrain ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au maire pour faire aboutir cette affaire.

Délibéré le jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents, pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-Luc DELAGNEAU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/>

Date de transmission de l'acte: 27/02/2026
Date de reception de l'AR: 27/02/2026

089-218900355-DE_007_2026-DE
A G E D I